



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-38

OBJET : Réglementation du stationnement chemin des écoliers

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu les travaux d'installation d'une borne IRVE réalisés par la société SOBECA domiciliée ZI avenue Jean Vacher, 69380 ANSE, agissant pour le compte du SYDER.
 - Vu la demande d'arrêté de stationnement du mardi 27 mai 2025 fournie par la société SOBECA,
- Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de prévenir tous les risques d'accident,

ARRÊTE:

Article 1 : Du lundi 2 juin au vendredi 20 juin 2025, le stationnement est interdit chemin des écoliers.

Article 2 : La signalisation et la sécurité seront assurées par la société SOBECA.

Article 3 : Cheminement piétonnier et mode doux

Un cheminement sera aménagé par la société tout le temps des travaux pour permettre l'accès depuis la montée du Cardinal Fesch à la bibliothèque, au restaurant municipal et au portail de l'école par le trottoir et les places de parkings de la bibliothèque.

Article 4 : La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché par la Mairie.

Ampliation transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- La direction de l'école d'Alix

Fait à ALIX, le 27 mai 2025

Le Maire



Pascal LEBRUN